



FEDERATION GENERALE DES FONCTIONNAIRES FORCE OUVRIERE

46, rue des Petites Ecuries - 75010 PARIS

Tél : 01.44.83.65.55 - Fax : 01.42.46.97.80

E-mail : contact@fo-fonctionnaires.fr - Site : <http://www.fo-fonctionnaires.fr>

RESOLUTION SOCIALE

PENSIONS DES AGENTS DE L'ETAT

Les réformes successives n'ont eu de cesse de baisser le niveau des retraites et du pouvoir d'achat des salariés, au premier rang desquels les fonctionnaires. C'est pourquoi le Congrès de la FGF-FO s'inscrit pleinement dans les positions arrêtées par le Congrès Confédéral de Tours en 2015 :

« Le congrès rappelle qu'en vingt ans de « réformes » des retraites, la durée d'activité nécessaire à l'obtention d'une retraite complète a augmenté de près de 15 %, passant de 37,5 à 43 ans à partir de la génération 1973, ce qui justifie que FORCE OUVRIERE demande l'abrogation de ces lois. La réforme de 2014 continue cette fuite en avant que constitue l'augmentation du nombre de trimestres requis. C'est une condamnation pour toutes les générations, et notamment les jeunes et indirectement une fragilisation du système par répartition. Le congrès considère que ce nouvel allongement de la durée d'activité repousse le départ en retraite au-delà de 62 ans pour la grande majorité des salariés. Rappelant notre slogan "40 ans, c'est déjà trop", le congrès confirme sa démarche volontariste de reconquête sociale qui passe par le retour de la retraite à 60 ans, et dans la perspective du retour aux 37,5 ans de cotisations, en créant le rapport de force lorsque les conditions seront réunies. Le congrès rejoint l'observation faite par le rapport Moreau quant à la quasi égalité des taux de remplacement des retraites du privé comme du public. Dans ce sens il rejette toute tentative d'opposition entre les deux secteurs.

Le congrès réaffirme son attachement indéfectible au code des pensions civiles et militaires, et dans ce cadre, exige le rétablissement de la catégorie active telle qu'elle existait avant les contre-réformes de 2010. Il revendique le retour au minimum garanti intégral.

Le congrès affirme son engagement pour la répartition contre la capitalisation. De même il revendique le maintien de tous les régimes existants ainsi que de leur règle de calcul et refuse toute volonté de création d'un régime unique, destructeur de droits et de statuts. »

Code des pensions civiles et militaires

Pour le Congrès de la FGF-FO, le code des pensions civiles et militaires est partie intégrante du statut des fonctionnaires dont le principe de carrière est le pilier. La pension doit, en conséquence, rester le prolongement du traitement d'activité.

Le congrès affirme son opposition à la suppression des 1 800 ETP dans le cadre de la réforme de la chaîne des pensions et de la fermeture des services de pensions ministériels.

Le congrès condamne les conséquences de cette réforme sur la qualité des dossiers des agents, sachant que dorénavant ce sont les agents qui devront contrôler leurs droits.

Les fonctionnaires ont droit à une pension et non une retraite publique après service fait. Le traitement indiciaire des six derniers mois est la base du calcul des droits à pensions des fonctionnaires de l'État et ouvriers d'Etat.

Les pensions des fonctionnaires de l'État et ouvriers d'Etat sont et doivent rester inscrites au grand livre de la dette publique.

Un système de retraite basé sur une cotisation tout au long ou une partie de la carrière relèverait d'une logique incompatible avec la notion d'avancement donc de progressivité de la rémunération. Un régime en points induirait une architecture régime de base/régime complémentaire que le Congrès rejette fondamentalement.

Le Congrès revendique la reconnaissance de la pénibilité en maintenant et en ouvrant le service actif ainsi que sa bonification à certains corps selon une approche statutaire collective opposée à la réparation ou tout autre logique individuelle (fléchage des postes).

En conséquence, le Congrès réaffirme les revendications de la FGF-FO, pour :

- **le maintien du Code des pensions civiles et militaires**
- **le rétablissement du lien actifs/retraités**
- **le retour au traitement continué**
- **des pensions indexées sur les traitements**
- **le maintien du calcul de la pension sur la base de 75 % du traitement indiciaire catégoriel (TIC) détenu les 6 derniers mois**
- **la suppression des systèmes décote/surcote**
- **l'intégration des primes dans le traitement pour le calcul des droits à pension**
- **la garantie de pouvoir partir à 60 ans avec une retraite complète.**
- **le refus de la réduction des droits contributifs ou non contributifs et la pérennisation des pensions de réversion hors conditions de ressources**
- **le retour aux avantages familiaux (bonifications et retraite anticipée) dans les conditions requises avant 2003 et leur extension aux 2 parents**
- **un minimum garanti basé sur le SMIC**
- **la revalorisation du minimum de pension**
- **un départ anticipé avec bonification en reconnaissance des métiers insalubres et dangereux (amiante, nucléaire, plomb, mercure...)**
- **le maintien du service actif, avec bonification**
- **un vrai dispositif carrière longue**
- **le rétablissement du congé de fin d'activité (CFA) et d'une cessation progressive d'activité (CPA) attractive**
- **un dispositif de rachat des années d'études et des temps partiels et supportable financièrement**
- **le retour de la validation des services de non-titulaires supprimée le 01/01/2013**

En outre :

- **Le congrès condamne les augmentations de retenue pour pensions prévues jusqu'en 2020**
- **Le congrès condamne la disparition progressive de l'Indemnité Temporaire de Retraite (ITR). Il exige le gel de plafond actuel de l'ITR, le rétablissement à taux plein de l'ITR au-delà de 2018 dans la fonction publique de l'Etat et son extension à l'ensemble des DOM COM pour cause de vie chère hors du commun**

Retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP)

Depuis le 1er janvier 2005, il existe un régime de retraite additionnel et obligatoire dénommé Retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP). Il permet aux bénéficiaires d'acquérir des droits à retraite sur des éléments de rémunération non retenus par le régime des pensions civiles et militaires de retraite. Les primes et indemnités sont prises en compte à hauteur de 20 % du traitement avantageant ainsi à taux de primes égal, les indices les plus élevés.

Le Congrès condamne son existence et son principe assimilable à un véritable fonds de pension. La capitalisation même provisionnée n'a pas lieu d'être pour un régime obligatoire.

Le déplafonnement de l'assiette éligible au RAFP n'apparaît pas comme une solution profitable pour les cotisants. Plutôt qu'une extension du régime additionnel, le Congrès revendique la prise en compte des primes et indemnités dans le calcul de la pension par leur intégration dans le traitement.

Le Congrès exprime à nouveau son opposition à la transformation d'une partie des jours acquis au titre du CET en points RAFP. La question de l'unité de la pension des fonctionnaires devient de plus en plus préoccupante avec la part grandissante des primes dans la rémunération.

Le congrès revendique :

- **La mise en extinction et la conversion de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)**

IRCANTEC

Le Congrès réaffirme que l'IRCANTEC est et doit rester un régime complémentaire réglementaire public, adossé au Code des pensions civiles et militaires.

Le Congrès exige que le gouvernement assume ses responsabilités en s'acquittant de toutes ses dettes envers le régime afin d'assurer la viabilité et la pérennité.

Le Congrès rejette des mesures en lien avec les réformes successives des retraites qui aboutissent à une réduction drastique des droits à pension de personnels à faible niveau de rémunération, souvent touchés par la précarité.

Le Congrès considère que l'augmentation des réserves au-delà des règles généralement admises pour un régime par répartition interroge sur l'avenir d'un régime totalement tributaire des politiques d'emploi public.

Le Congrès revendique :

- **La sécurisation du périmètre de l'IRCANTEC du fait de l'évolution des structures publiques (« Pôle emploi », La Poste) selon le principe employeur public : retraite publique.**
- **L'inscription des engagements retraite dans les comptes de l'État, comme pour la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)**
- **Un taux de remplacement (régime général + Ircantec) au moins égal à 75 % des rémunérations perçues pendant l'activité, dès l'âge de 60 ans**
- **La possibilité d'une augmentation de la cotisation employeur, afin d'enrayer le développement de l'emploi précaire en dissuadant les employeurs de recourir à**

des non-titulaires au motif que ceux-ci « coûtent moins cher » qu'un fonctionnaire en termes de cotisations sociales

- **Le maintien du pouvoir d'achat des allocataires de l'IRCANTEC**
- **Une politique d'action sociale prioritairement consacrée à l'aide aux personnels en difficulté**
- **La clarification des conditions de la représentation syndicale au sein de l'IRCANTEC**
- **L'optimisation de l'administration du régime par une meilleure répartition des compétences entre le bureau et le conseil d'administration**
- **Une gestion prudente, responsable - économiquement et socialement utile - des réserves du régime**
- **Le congrès réaffirme que le fonds spécial de l'Etat doit rester un fonds de pension adossé au Code des pensions civiles et militaires. Le congrès revendique la pérennisation du FSPOEIE (Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat) par son alimentation continue et par un recrutement massif d'ouvriers d'Etat, aussi bien pour les droits à retraite que pour le risque accident de travail.**

ACTION SOCIALE

Le Congrès réaffirme son attachement à une action sociale interministérielle de qualité et de proximité, garante d'un socle commun de prestations, accessible à tous les agents de la Fonction Publique (loi 83-634 du 13 juillet 1983).

En conséquence, le Congrès continue à exiger que l'ensemble des fonctionnaires, agents et ouvriers d'Etat, actifs et retraités, ainsi que les non-titulaires et les apprentis puissent bénéficier, quelle que soit leur situation statutaire et leur territoire d'affectation (y compris dans les COM), de l'Action Sociale Interministérielle (ASI) avec les moyens budgétaires correspondants

Le congrès exige que la liste des destinataires de cette action sociale soit portée à la connaissance des acteurs.

Le Congrès exige que l'ensemble des agents de l'Etat continue de bénéficier de l'Action Sociale dans les établissements devenus autonomes.

Le Congrès maintient son opposition à toute tentative de création d'un établissement public en charge de l'action sociale ministérielle et interministérielle en vue de transformer un élément statutaire en simple « comité d'entreprise ». Ceci conduirait non seulement à une dilution de l'Action Sociale Interministérielle et de l'Action Sociale Ministérielle dans un seul Etablissement Public (EP), mais remettrait en cause la participation des agents à la définition de leur action sociale.

Le Congrès dénonce la réforme territoriale ayant abouti à la création de 13 régions au lieu de 22, parmi lesquelles 7 nouvelles grandes régions dont les tailles et périmètres d'action sont préjudiciables à la proximité entre les personnels et leurs Sections Régionales Interministérielles d'Action Sociale (SRIAS). De plus, elle institue une inégalité de traitement des dossiers selon l'implantation géographique de chacun. Les choix de l'Administration, découlant d'une logique purement budgétaire sont, de fait, déshumanisés et irrespectueux des femmes et des hommes de ses services. Le Congrès se félicite une nouvelle fois du refus de la signature par la FGF-FO des accords de Bercy qui se traduisent, encore aujourd'hui, par un SIMULACRE de dialogue social. Le Congrès portera donc la revendication, dans les comités de suivi, de la mise en place d'un échelon local dédié qui ne devra pas être une simple « billetterie » mais bien une entité spécifique dotée des moyens nécessaires pour apporter les réponses et les solutions attendues par les agents.

Le Congrès rappelle que les prestations d'action sociale ne sauraient être considérées comme des éléments de rémunérations ou des avantages en nature. A ce titre le Congrès dénonce les velléités des URSSAF et du gouvernement de les assujettir aux cotisations sociales et de les fiscaliser.

Au regard des différentes réformes, le Congrès s'oppose à toute forme de « mutualisation » et exige que les droits des agents en matière d'action sociale soient non seulement maintenus mais améliorés. Il réclame la garantie de moyens financiers et humains.

Le Congrès dénonce les effets désastreux de la politique économique et budgétaire du gouvernement sur la Fonction Publique d'Etat et ses conséquences notamment sur le budget de l'Action Sociale Interministérielle (ASI).

Le Congrès exige un budget d'action sociale permettant de répondre aux besoins réels des agents et de développer de nouvelles prestations.

Le Congrès s'inquiète de l'impact du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sur les bénéficiaires de l'ASI.

Il condamne la sous-consommation structurelle organisée par l'Administration et exige des mesures appropriées pour parvenir à la consommation intégrale des budgets.

Le Congrès dénonce les effets pervers et coûteux, de la mise en place du Protocole PPCR en matière de prestations sociales, excluant bon nombre d'agents du bénéfice des prestations interministérielles (voir INDICE PIM restauration). Il demande que les prestations sociales versées aux agents ne subissent pas les impacts négatifs de PPCR.

Le Congrès dénonce la règle du quotient familial qui exclut un grand nombre d'agents du droit aux prestations.

Le Congrès exige la création d'un véritable politique d'action sociale pour tous les agents de la Nouvelle Calédonie, de la Polynésie Française et de Wallis-et-Futuna.

Le Congrès exige que les agents des DOM et COM puissent bénéficier des prestations sociales, sans prise en compte de l'indemnité de cherté de vie dans les calculs de leur revenu.

SUR LE LOGEMENT :

- Le dispositif de logement intermédiaire mis en place par le Régime de Retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP) au bénéfice notamment des agents de la Fonction Publique de l'Etat doit permettre d'augmenter les réservations de logement dans les villes subissant une grande tension immobilière. Le Congrès condamne la réforme territoriale qui, du fait des restructurations induites, entraîne des déplacements forcés d'agents confrontés à des recherches de logements en urgence sur des grandes métropoles.
- Parallèlement, le Congrès revendique la mise en place effective et budgétée, par l'Etat employeur, le plus rapidement possible, d'un plan de relance des réservations de logements sociaux, avec une transparence accrue sur les critères et les attributions. Il demande l'optimisation de la gestion du 5% préfectoral afin d'augmenter l'offre de logements aux agents, notamment dans les régions à fort potentiel de primo-affectations comme l'IDF par exemple.

- Le Congrès réaffirme son attachement à l'Aide à l'Installation des Personnels de l'Etat (AIP), veillera à son maintien et revendique son augmentation et l'élargissement de ses conditions d'attribution.

SUR LES CRECHES :

- Le congrès revendique une véritable politique de l'accueil du jeune enfant permettant un équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle des agents, favorisant l'égalité femmes/hommes et par conséquent, la satisfaction de toutes les demandes d'inscription en crèche.
- Le Congrès exige l'application immédiate du passage du contingent national de 2854 à 4000 berceaux et revendique un budget complémentaire permettant de répondre à l'ensemble des demandes.
- Le Congrès revendique que les montants des fonds de concours issus de la signature des contrats « Enfance et Jeunesse » soit exclusivement consacrés à la réservation de berceaux nouveaux.

SUR LES SRIAS :

- Le Congrès dénonce le passage en force de la réforme territoriale sur la mise en place des SRIAS.
- Le Congrès revendique une augmentation notable des personnels administratifs (CASEP ou adjoint) et des moyens alloués au fonctionnement des instances.
- Le Congrès exige que le schéma transitoire (2017/2018), imposé par l'Administration, soit revu et amélioré afin d'aboutir à une véritable Action Sociale de proximité.
- Le Congrès se prononce pour l'abrogation de l'arrêté du 24 décembre 2014, interdisant aux retraités de siéger dans les SRIAS et en CIAS. Il revendique la libre désignation de leurs représentants par les Organisations syndicales.

SUR LA RESTAURATION :

- Le Congrès exige que chaque agent puisse avoir accès à une solution de restauration collective à proximité immédiate de son lieu de travail. A défaut, pour tous les agents ne pouvant en bénéficier, le titre-restaurant doit systématiquement être mis en place dès le 1^{er} jour. Le congrès revendique l'augmentation du nombre de RIA dans le cadre d'une politique volontariste d'implantation notamment dans les outre-mers qui en sont dépourvus. Pour les COM du Pacifique, en l'absence de possibilité de restauration collective et des titres-restaurant, le Congrès revendique une compensation financière permettant aux agents de bénéficier d'une participation équivalente à celle allouée à l'ensemble des autres agents.
- Le Congrès demande que l'ensemble des retraités et pensionnés, qui ont accès à la restauration des RIA, puisse bénéficier de la subvention ministérielle correspondante pour un coût de repas abordable.
- Le Congrès réclame que le taux de TVA applicable pour les RIA soit identique à celui appliqué pour les cantines (5,5%).
- La PIM RESTAURATION doit être portée au moins à l'indice 477 au plus vite, et non pas sur 2 ans comme annoncé par la Ministre de la Fonction publique, afin de préserver le nombre de bénéficiaires.

SUR LES PRESTATIONS :

Le Congrès exige la budgétisation par tous les Ministères des prestations à réglementation commune sur leurs fonds propres.

- Concernant l'Aide au Maintien à Domicile, le congrès exige l'ouverture des 7ème et 8ème tranches du barème aux pensionnés de la Fonction Publique.
- Le Congrès demande la création d'une prestation « Etudiant » qui permette aux agents d'accompagner leurs enfants dans leurs études, en particulier lorsqu'ils doivent quitter le domicile familial, quel que soit le cursus.
- Le Congrès soutient le développement du Chèque Vacances et rappelle que la procédure dématérialisée ne doit exclure aucun agent. Bien au contraire, le Congrès souhaite une augmentation du nombre de bénéficiaires potentiels, par une communication plus assidue, notamment dans les secteurs intermédiaires et demande une bonification plus importante (plus de 30%).
- Le Congrès exige l'élargissement d'utilisation du Chèque Emploi Service Universel, l'augmentation des tranches et le rétablissement de la tranche supprimée.

POUR LE BUDGET :

- Le Congrès exige que soit redonné un budget à l'ASI permettant une politique d'action sociale ambitieuse et réellement efficace pour les agents notamment ultramarins et les pensionnés qui n'en étaient pas destinataires jusqu'à présent. Le Congrès insiste pour que la DGAFP cesse d'organiser une sous-consommation chronique et synonyme de sous-dotations.
- Le Congrès dénonce l'utilisation des crédits initialement destinés à l'action sociale à d'autres missions, pratique rendue possible par la LOLF.
- Le Congrès dénonce l'externalisation de la gestion des prestations telles les chèques vacances et le CESU.
- Plus globalement, le Congrès exige que le rôle prépondérant des Organisations syndicales dans l'ASI, par le biais du CIAS et des SRIAS, soit renforcé.
- Le Congrès revendique un nouveau barème des prestations ASI afin de compenser les pertes liées aux différentes réformes et supportées par les agents de la FONCTION PUBLIQUE.
- Le congrès appelle tous les militants de la FGF-FO à soutenir nationalement et localement l'action sociale Interministérielle, à la faire vivre et à être vigilants sur le respect des droits. Pour la FGF-FO, l'action sociale fait partie intégrante de l'action syndicale.

Protection sociale complémentaire (PSC)

Le Congrès réaffirme son attachement aux principes fondateurs de la sécurité sociale de 1945 et condamne les remboursements et dérégulations permanents, orchestrés par les pouvoirs publics au prétexte du dogme de la réduction des dépenses publiques. De fait, ces remboursements entraînent un transfert inacceptable vers les régimes complémentaires.

Le Congrès rappelle que pour, Force Ouvrière, les complémentaires, mutuelles ou assurances privées n'ont en aucun cas vocation à se substituer à la Sécurité Sociale. Le congrès rappelle son attachement à la protection sociale complémentaire indiquée dans l'article 22 bis du statut général des fonctionnaires.

Le Congrès confirme son attachement aux valeurs mutualistes historiques ; caractère non lucratif, démocratie et solidarité.

Le congrès réaffirme son opposition au « paquet salarial » mêlant rémunération et protection sociale complémentaire.

Le congrès constate que ces craintes concernant le référencement se confirment. Les mutuelles historiques sont en difficultés face à l'arrivée d'instituts de prévoyance et

d'assureurs. Le référencement en cours dans la Fonction publique confirme que ces nouveaux opérateurs peuvent être retenus.

Le Congrès revendique l'augmentation de la participation financière de l'Etat employeur à la protection sociale complémentaire de ses agents.

Le Congrès rappelle l'opposition de la Confédération à l'ANI de 2013 qui met en place la PSC obligatoire ouvrant la porte au secteur assurantiel et en concurrence directe avec la Sécurité Sociale supprimant la clause de désignation et la mutualisation des risques dans le domaine des complémentaires. Le Congrès constate que la participation de l'employeur n'est pas envisagée et que le référencement ouvre la porte aux assurances privées et aux instituts de prévoyance.

Le congrès revendique que les administrations aient systématiquement recours à la subrogation.

Le Congrès exige que la FGF-FO reste l'interlocuteur syndical unique du ministère de la Fonction publique dans la défense de la protection sociale complémentaire des fonctionnaires.

Le Congrès rappelle son attachement au précompte sur le traitement. Il maintient sa revendication de la pérennité de la gestion du régime obligatoire par les mutuelles de fonctionnaires.

HANDICAP

Le Congrès rappelle son attachement à la reconnaissance des personnels en situation de handicap dans la Fonction Publique et il exige l'application immédiate des textes législatifs favorisant l'embauche de travailleurs handicapés.

Le congrès condamne les conditions d'accueil, de suivi, de déroulement de carrière et d'embauches des travailleurs handicapés.

Le Congrès dénonce le retard pris dans l'adaptation des locaux publics par la plupart des ministères qui n'appliquent que partiellement (voire pas du tout) les dispositions réglementaires relatives à l'accessibilité des locaux et l'aménagement des postes de travail, notamment depuis les dérogations possibles à la date butoir (1^{er} janvier 2015) prévue par la loi de 2005.

Le Congrès condamne l'inertie de l'Administration lors des recrutements et l'hypocrisie sur l'aide à l'insertion une fois les personnels embauchés, notamment dans leurs possibilités de promotions.

Le Congrès réclame l'exemplarité de l'Etat employeur sur le sujet de l'insertion des travailleurs handicapés et mandate le bureau fédéral pour amplifier la pression et porter, notamment au travers du FIPHFP dans ses instances nationale et régionales, les revendications des personnels concernés.

Le Congrès condamne les ponctions du gouvernement qui mettent en péril les moyens budgétaires du FIPHFP.

Le Congrès condamne l'auto-exonération de la contribution de certains employeurs (Education Nationale en particulier) et l'utilisation des fonds du FIPHFP à d'autres fins que celles auxquelles ils sont destinés (notamment dans les universités).

Le Congrès s'oppose à l'obligation faite au FIPHFP de participer au financement de la loi de finances à la même hauteur que l'AGEFIPH alors que ses ressources sont 3 fois moins élevées.

Le congrès revendique :

- **La relance des exigences de contribution afin de permettre au FIPHFP de retrouver un niveau de ressources suffisant (- 41% depuis 5 ans en 2015).**
- **Le respect d'obligation d'emploi à hauteur des 6% prévus par la loi (seulement 4,18% actuellement dans la FPE).**
- **La FGF-FO exige que les emplois réservés (exemple : militaires) ne soient pas comptabilisés dans le recrutement de « travailleurs handicapés ».**
- **Des moyens suffisants pour faire face aux dépenses d'intervention.**
- **Le congrès soutient l'implication de la FGF-FO et dans l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique ainsi que toutes les actions dédiées vers nos camarades en situation de handicap.**



Résolution adoptée à l'unanimité par le Congrès FGF-FO - ARRAS - 16 mars 2017